

## ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2007

---

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2008 - (n° 284)

Commission	
Gouvernement	

### AMENDEMENT

N° 629

présenté par  
M. Door, rapporteur  
au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales,  
pour l'assurance maladie et les accidents du travail

-----  
**ARTICLE 39**

Au début de l'alinéa 4 de cet article, substituer au mot :

« Ils »,

les mots :

« Les transferts et les regroupements ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision : compte tenu de son objet, les dispositions de l'alinéa ne peuvent concerner que les transferts et les regroupements et non les créations d'officines.